

La qualité de l'Eau, tous concernés !

Adoptons les bons réflexes

Le cas d'un anti-limace : le métaldéhyde

Des eaux potables non-conformes mais sans risque sanitaire



En 2012 et 2013, l'usage d'anti limaces à base de métaldéhyde conjugué à une situation météorologique favorable au transfert de cette molécule dans les cours d'eau s'est traduit par des concentrations anormalement élevées dans la plupart des cours d'eau de la région, y compris la Loire.

Les usines de production d'eau potable qui utilisent ces ressources en eau vulnérables sont dotées d'équipements destinés à retenir ces molécules de type phytosanitaire. Toutefois ce produit utilisé comme anti limace a la particularité d'être très soluble dans l'eau et de n'être retenu que très partiellement au niveau des usines de traitement d'eau potable.

C'est ce qui explique que des dépassements de la valeur **limite réglementaire** fixée à **0,1 µg/l (0,1 millième de milligramme par litre d'eau)** aient été observés depuis 2012 pendant des durées allant de quelques jours à près de 2 mois. Ces dépassements ont touché l'eau d'alimentation de 1,3 millions de personnes en 2012, de plus de 900 000 en 2013 et plus de 400 000 en 2014 dans la région.

Ces dépassements n'ont toutefois pas nécessité de restriction de la consommation car la toxicité de cet anti limace, telle qu'elle a été définie par les instances sanitaires, ne survient que pour des expositions à des concentrations très supérieures à la valeur limite réglementaire (600 fois). Les teneurs observées dans la région n'ont pas dépassé cette limite sanitaire. Néanmoins, cet anti limaces est un contaminant de l'eau que l'on ne devrait pas retrouver dans la ressource.

Contribuons à la qualité de l'eau : adoptons des bonnes pratiques

Prenons le temps d'observer

Les limaces et les escargots nuisibles au jardin : savoir les reconnaître !



Crédit photos © J. Jullien

Ils attaquent de très nombreuses plantes potagères, ornementales et fruitières. Ils consomment les feuilles mais aussi des racines, des fruits et des tubercules. Ils apprécient particulièrement les jeunes plantules.

Facilement reconnaissable par sa taille et sa couleur, la limace rouge des champs n'est pas la plus nuisible. Par contre deux limaces de tailles plus réduites, la limace grise (loche) qui vit à la surface du sol, et la limace noire qui vit sous terre, sont plus difficiles à observer mais occasionnent d'importants dégâts.

Limace rouge des champs

Crédit photos © J. Jullien



Limace noire horticole

Crédit photos © J. Jullien



Limace grise ou « loche »

Privilégions des méthodes alternatives au jardin

- ▶ Eliminer les résidus des cultures précédentes, au moins un mois avant la mise en place d'une nouvelle culture.
- ▶ Favoriser la présence de prédateurs naturels de ces ravageurs : merles, hérissons, musaraignes, orvets, carabes, crapauds, grenouilles... Ces auxiliaires du jardinier en sont très friands ; aménagez leur des abris (nichoirs, ...) ou réservez leur un espace dans votre jardin (haie, tas de bois et brindilles...)
- ▶ Biner en été, afin de faire remonter les œufs en surface pour qu'ils se dessèchent ou qu'ils soient consommés par des prédateurs. Pour les sols battants, le binage superficiel gêne la progression des limaces.
- ▶ En automne, un binage-bêchage permettra de détruire une partie des limaces en les exposant à leurs prédateurs et au froid.
- ▶ Par temps humide et doux, poser des pièges (planches, tuiles retournées...) où les limaces vont se réfugier la nuit, puis les éliminer.
- ▶ Etaler sur le sol autour des plantations des sciures de bois, cendres, coquilles d'œuf, paillettes de lin, fougères... dont les textures gênent le déplacement des limaces.

Et si l'utilisation d'un anti-limaces s'avère nécessaire

**Privilégions un produit d'origine naturelle à base de phosphate ferrique.
Ou Utilisons mieux les produits à base de métaldéhyde.**



Ils sont commercialisés sous forme de granulés **pour les jardins et les espaces verts. S'ils sont disposés en tas ou épandus en surdose**, les granulés non consommés **se délitent** sur le sol, libérant ainsi la substance active que l'on retrouve dans les cours d'eau. **Pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire, il est indispensable de respecter les conditions d'emploi et la dose en lisant attentivement l'étiquette du produit.**

La liste des produits autorisés et portant la mention "emploi autorisé au jardin" (EAJ) est disponible sur le site Internet : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>. Les produits EAJ y sont

signalés par le pictogramme "lutin"

Pour toute question, renseignez-vous auprès d'un vendeur conseil certifié dans une jardinerie ou un magasin spécialisé.



Des bons réflexes pour améliorer la qualité de la ressource en eau !

A partir du 1er janvier 2020, il sera interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades accessibles/ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

A partir du 1er janvier 2022, il sera interdit de mettre sur le marché, de délivrer, d'utiliser et de détenir des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel.

Exceptions : mesures de lutte contre les organismes nuisibles, produits de bio-contrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou à faible risque.

Liens utiles :

Pour les bonnes pratiques de jardinage : www.jardiner-autrement.fr

Pour l'information sur la qualité de l'eau : www.ars.paysdelaloire.sante.fr
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le bulletin de santé du végétal : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr
www.paysdelaloire.chambagri.fr
www.fredonpdl.fr